

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES TUNNELS FERROVIAIRES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. FRANCISCI Marcel
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'élaboration du programme de mise en sécurité des tunnels ferroviaires.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Contrat de Projet période 2007-2013, selon la répartition suivante :

- Etat 50,00 % du montant HT 100 000 €
- CTC 50,00 % du montant HT 100 000 €

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
ELABORATION DU PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES TUNNELS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'élaboration du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau ferroviaire.

I - Présentation de l'opération

La sécurité des circulations ferroviaires en tunnel constitue un des axes importants de l'action de l'Etat en faveur de la sécurité des systèmes de transport public guidés.

Ainsi, l'Etat a élaboré, avec le concours de ses partenaires de l'exploitation des transports, plusieurs instructions techniques adaptées à la nature des systèmes :

- Instruction technique interministérielle relative à la sécurité dans les tunnels ferroviaires n° 98300 du 8 juillet 1998 (désigné ci-après ITI 98-300) ;
- Instruction technique relative à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport publics guidés urbains de personnes annexée à l'arrêté interministériel du 22 novembre 2005.

Cependant, les dispositions de ces dernières intéressent l'exploitation d'ouvrages de conception nouvelle et non les ouvrages existants antérieurement à leur publication. Néanmoins, l'ITI 98-300 précise que « pour les tunnels anciens faisant l'objet d'une réhabilitation, la faisabilité de ses dispositions sera examinée au cas par cas ».

La transposition des instructions interministérielles susvisées aux tunnels des chemins de fer secondaires (Chemin de Fer de la Corse, Chemin de Fer de Provence) se révélant difficile à réaliser, un groupe de travail a été créé à l'initiative du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), composé de représentants de l'administration de l'Etat, des services techniques de l'Etat, des Autorités organisatrices de transport ferroviaires (CTC, région PACA), des exploitants et d'experts ferroviaires.

Le groupe de travail a défini des objectifs de sécurité spécifiquement adaptés à ces lignes et a établi des préconisations techniques propres à assurer l'amélioration de la sécurité en tunnel et son maintien dans le temps, en suivant le plan de l'ITI 98-300 et en procédant par écart avec ses prescriptions.

A la suite de la publication de ce guide en 2009, le Préfet de Corse a demandé à la Collectivité Territoriale de Corse d'élaborer un programme de mise en sécurité des tunnels ferroviaires de son réseau, concernés par les prescriptions de ce guide, à savoir les huit tunnels suivants : Aspretto, Torretta, San Quilico, Saint-Pierre, Croce, Novella, Poggio et Vizzavona.

L'élaboration du programme de mise en sécurité, objet de la présente opération, comprend les quatre phases ci-dessous :

- phase 1 : recueil des données,
- phase 2 : étude de diagnostic et de faisabilité,
- phase 3 : établissement du programme,
- phase 4 : assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre.

II - Enveloppe budgétaire de l'opération

L'estimation des prestations s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montant des travaux	200 000 €	39 200 €	239 200 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **239 200 € TTC** sur la ligne 1411-9-0022.

III - Financement de l'opération

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part Etat HT (50 %)	Part CTC HT (50 %)
Total	200 000 €	100 000 €	100 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VII - Conclusions

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales de l'élaboration du programme de mise en sécurité des tunnels ferroviaires,
- 2) de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.